

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 7 mars 2019

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

### **OBJET : Vente par NEOLIA de 20 pavillons**

*situés 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29 & 2, 4, 6, 8, 10 Chemin de la Combe à NAVENNE*

Dans le cadre de son plan de stratégie Patrimoniale, la société NEOLIA souhaite procéder à la vente des 20 pavillons sis 1 à 29 Chemin de la Combe à NAVENNE.

NEOLIA conduit la vente de son patrimoine avec le souci de sécuriser les candidats à l'accession par l'existence d'une garantie de rachat et de relogement par NEOLIA, en cas de difficultés qui pourraient survenir suite à un accident de la vie (perte d'emploi, décès,...). Ainsi, les actes de vente prévoient un article spécifique visant cette clause de la sécurisation du projet.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis sur ce projet de vente des 20 pavillons situés 1 à 29 Chemin de la Combe à NAVENNE
- Donner un avis, en sa qualité de collectivité ayant accordé sa garantie, sur l'emprunt contracté.

NEOLIA a contracté 1 prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de ces logements au bénéfice duquel elle a obtenu, à hauteur de 50% de l'emprunt, la garantie de la commune. Conformément à la réglementation, NEOLIA va procéder au remboursement du capital restant dû afférent aux logements destinés à la vente.

Le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** quant à la vente de ces trois pavillons aux prix proposés par la Société NEOLIA.

### **Compte de gestion 2018 :**

Le conseil municipal statue sur le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2018 qui ne présente aucune observation.

### **Comptes administratifs 2018 :**

Le compte administratif des budgets 2018, établi par le maire, se résume ainsi :

<b>BUDGET GENERAL</b>	Résultats reportés 2017	Opération de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Résultat	-102 729.56	113 115.08	<b>10 385.52</b>	-22 900.00	-12 514.48
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Résultat	0.00	94 852.98	<b>94 852.98</b>	0.00	94 852.98
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2018</b>		207 968.06	<b>105 238.50</b>	-22 900.00	<b>82 338.50</b>

<b>BUDGET EAU</b>	Résultats reportés 2017	Opération de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Résultat	22 013.10	-125 879.08	<b>-103 865.98</b>	78 663.00	-25 202.98
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Résultat	16 872.34	1 351.86	<b>18 224.20</b>	0.00	18 224.20
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2018</b>		-124 527.22	<b>-85 641.78</b>	<b>78 663.00</b>	<b>-6 978.78</b>

### Affectation du résultat

Le conseil municipal propose d'affecter les résultats de fonctionnement 2018 comme suit :

### BUDGET GENERAL :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2018		94 852.98 €
Report de l'exercice 2017 (R002 du CA)		0.00 €
<b>Résultat à affecter (hors RAR)</b>		<b>94 852.98 €</b>
Excédent d'investissement au 31/12/2018 R001 (BP 2019)		10 385.52 €
Solde des RAR d'investissement au 31/12/2018 (dépenses)	-22 900.00 €	
<b>Besoin de financement</b>	-12 514.48 €	
Affectation en réserves au compte 1068 recettes d'investissement (BP 2019)		<b>12 514.48 €</b>
Report en fonctionnement R002 (BP 2019)		<b>82 338.50 €</b>

### BUDGET EAU :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2018		1 351.86 €
Report de l'exercice 2017 (R002 du CA)		16 872.34 €
<b>Résultat à affecter (hors RAR)</b>		<b>18 224.20 €</b>
Déficit d'investissement au 31/12/2018 (D001 BP 2019)	-103 865.98 €	
Solde des RAR d'investissement au 31/12/2018 (recettes)		78 663.00 €
<b>Besoin de financement</b>	-25 202.98 €	
Affectation en réserves au compte 1068 recettes d'investissement (BP 2019)		<b>18 224.20 €</b>
Report en fonctionnement R002 (BP 2019)		<b>0.00 €</b>

### Demande de subvention amende de police :

Pour des raisons de sécurité au croisement de la rue Dewier et l'avenue de Gaulle, un projet de pose de miroir est envisagé. Le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la réalisation de cette opération.

**Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement avant le vote du budget EAU 2019 :**

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement urgentes qui pourraient survenir avant le vote du budget de l'EAU dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent et s'engage à reprendre ces dépenses au budget 2019.

**Pouvoirs délégués :**

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 8 mars 2019 par Nous, Alain BOUDOT, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE



Le Maire

**A. BOUDOT**

*(Handwritten signature in blue ink)*